

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 062-216207365-20240531-DEC2024\_84-AI

S'LO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS DESTINÉ À  
L'ORGANISATION D' UN FEU D'ARTIFICE POUR LE BRULAGE DU GUGUSSE  
A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire son et lumières dans le cadre de l'organisation du brûlage du gugusse du lundi 14 octobre 2024 ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la SARL le secret de la fête ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** est signé avec la SARL le secret de la fête (sise 18 bis rue de Verdun 62217 Achicourt) un devis pour assurer la livraison et le montage du matériel et lumières ainsi que la technique régie, soit un montant de **1000 euros TTC** ;

**ARTICLE 2** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 31 mai 2024

DEC 2024 - 84

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ



DGS